Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_18-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nimes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
11 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. VIERNE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/12/18 – Convention de location de la salle Saint-Joseph

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la commune, de disposer de la salle polyvalente Louis Picard durant le mois de mars 2026 pour l'organisation des élections municipales ;

CONSIDERANT la volonté de ne pas léser les associations utilisatrices de la salle polyvalente Louis Picard au mois de mars 2026 ;

CONSIDERANT que la paroisse de Marguerittes est disposée à mettre à disposition à titre onéreux la salle Saint-Joseph durant le mois de mars 2026 ;

2. Elément de contexte

Dans le cadre des élections municipales organisées les 15 et 22 mars 2026, la commune prévoit de mobiliser pleinement la salle polyvalente Louis Picard et de ne pas la mettre à disposition des associations durant tout le mois de mars afin de permettre l'installation des bureaux de vote, la tenue du scrutin et la dépose du matériel nécessaire à l'organisation des élections.

Afin de permettre aux associations de disposer d'une salle pour l'organisation de leurs activités, la commune a sollicité la paroisse de Marguerittes pour la mise à disposition à titre onéreux de la salle Saint-Joseph durant le mois de mars 2026.

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_18-DE

Une convention vient préciser les modalités de cette mise à disposition.

3. Incidence financière :

Le montant de la mise à disposition de la salle Saint-Joseph est de 1 000 €. Ce montant fera l'objet d'un mandat émis au nom de la paroisse de Marguerittes.
Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le projet de convention de mise à disposition de la salle Saint-Joseph.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexe

Convention de mise à disposition

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982